



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 JUILLET 2025 À 19H30 – SALLE DU CONSEIL

DATE DE LA SÉANCE	LUNDI 21 JUILLET 2025			
DATE DE L'ANNONCE ET DE LA CONVOCATION	JEUDI 17 JUILLET 2025			
CONSEILLER MUNICIPAUX EN EXERCICE	18	Présents	10	Votants 16

NOM	PRÉNOM	P	A .E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A .E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika		X		CHAVASSE D.
ORENGIA	Alain		X		RUCHON E.	BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny		X		TONOLI E.	CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		BIEUVELET L.	JACQUET	Henriette		X		RIGOUDY D.
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025 : Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2025-37

OBJET : FINANCES - OUVRAGE « REVENTIN-VAUGRIS, UN VILLAGE SACRIFIÉ – UNE VOIX ÉTOUFFÉE » - PRIX DE VENTE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition de 250 exemplaires du livre « REVENTIN-VAUGRIS, UN VILLAGE SACRIFIÉ – UNE VOIX ÉTOUFFÉE » des éditions du Poutan au prix de 15 euros l'exemplaire.

Ce livre sera disponible à la vente en Mairie et à la bibliothèque dès approbation de la présente délibération.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 15 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 14 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. BOITON – M. LEFAIVRE)

FIXE le prix de vente de l'ouvrage « Reventin-Vaugris, un village sacrifié – une voix étouffée » à 15 €,

DIT que ces sommes seront encaissées dans le cadre de la régie« Photocopies – Bibliothèque » existante, et seront imputées au compte 7062 du budget communal.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-38

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en 2023 sur le sujet du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La loi de finance de 2025 a introduit le passage à 90% du Traitement Brut Indiciaire et des primes des agents en maladie ordinaire dès le premier jour d'arrêt. La part mensuelle du RIFSEEP (l'IFSE) devant suivre le sort du traitement indiciaire, une nouvelle délibération doit donc être prise par la collectivité.

Le présent dossier a été étudié par le Comité Social Territorial le 07 juillet 2025 et a reçu un avis favorable.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- **L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire.
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature (ainsi, le RIFSEEP ne pourra se cumuler, notamment, avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, l'indemnité spécifique de service ou encore la prime de service et de rendement)

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressements collectifs, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

Montant global de l'IFSE et du CIA

Le montant cumulé de l'IFSE et du CIA, pour un agent, ne peut dépasser le plafond fixé pour les agents de l'état relevant du même groupe de fonctions.

Les montants de la commune de Reventin-Vaugris respectent ce principe.

Cumul possible

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Bénéficiaires

Les conditions d'attribution du RIFSEEP sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet et partiel dès le premier mois travaillé.

Ne sont pas concernés :

- Les agents contractuels de droit privé comme les apprentis, les contrats aidés, les vacataires par exemple.
- Les agents rémunérés selon un taux horaire (sans référence à un indice)

Les grades des cadres d'emplois suivants sont concernés par le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjointes administratifs territoriaux
- ATSEM
- Adjointes techniques
- Adjointes du patrimoine

2. IFSE – INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJÉTION ET D'EXPERTISE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur des critères liées :

- Au niveau des fonctions exercées
- À la technicité
- À l'expertise
- À l'expérience ou la qualification de l'agent

Elle est liée au poste occupé par l'agent.

Le montant de l'IFSE est proratisé selon le pourcentage de temps partiel et le nombre d'heures exprimé en 35^{ème} d'un temps complet hebdomadaire fixé à 35 heures.

Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

L'IFSE est attribuée selon 8 niveaux répartis en catégories et en grades.

Niveau RISEEP	Cadre d'emploi	Groupe de fonction		IFSE							
				Montant 2022		Plancher 2023		Plafond 2023		Hausse	
CATEGORIE A				Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel		
1	Direction des services	G1	Direction des services	-	-	680,00 €	8 160,00 €	3 017,50 €	36 210,00 €	-	-
CATEGORIE B				Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Hausse	
2	Direction des services	G1	Direction des services	350,00 €	4 200,00 €	490,00 €	5 880,00 €	1 456,00 €	17 472,00 €	140,00 €	40,00%
3		G2	Assistance à la direction des serv ces	312,50 €	3 750,00 €	400,00 €	4 800,00 €	1 334,00 €	16 008,00 €	87,50 €	28,00%
CATEGORIE C				Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Hausse	
4	Adjoint administratif	G1	Sujétions particulières	262,50 €	3 150,00 €	336,00 €	4 032,00 €	945,00 €	11 340,00 €	73,50 €	28,00%
5		G2	Agent d'application	212,50 €	2 550,00 €	272,00 €	3 264,00 €	900,00 €	10 800,00 €	59,50 €	28,00%
4	Agent de maîtrise	G1	Chef d'équipe	262,50 €	3 150,00 €	336,00 €	4 032,00 €	945,00 €	11 340,00 €	73,50 €	28,00%
5	Adjoint technique	G1	Responsable équipement Coordination équipe	212,50 €	2 550,00 €	272,00 €	3 264,00 €	900,00 €	10 800,00 €	59,50 €	28,00%
6		G2	Sujétions particulières	200,00 €	2 400,00 €	256,00 €	3 072,00 €	900,00 €	10 800,00 €	56,00 €	28,00%
7		G3	Exposition spécifique	187,50 €	2 250,00 €	240,00 €	2 880,00 €	900,00 €	10 800,00 €	52,50 €	28,00%
8		G4	Agent d'application	125,00 €	1 500,00 €	175,00 €	2 100,00 €	900,00 €	10 800,00 €	50,00 €	40,00%
5	ATSEM	G1	Sujétions particulières	212,50 €	2 550,00 €	272,00 €	3 264,00 €	900,00 €	10 800,00 €	59,50 €	28,00%
7		G2	Agent d'application	187,50 €	2 250,00 €	240,00 €	2 880,00 €	900,00 €	10 800,00 €	52,50 €	28,00%
5	Adjoint du patrimoine	G1	Responsable bibliothèque	212,50 €	2 550,00 €	272,00 €	3 264,00 €	900,00 €	10 800,00 €	59,50 €	28,00%

La présente délibération maintient à l'identique les groupes et sommes mises en place en 2023.

Retenue pour absence

L'IFSE suit le sort du traitement en cas d'arrêt maladie ordinaire.

Situations ne donnant pas lieu à retenue :

- Congés annuels
- Heures mobiles sur justificatifs
- Autorisation d'absence pour événements familiaux
- Congés de formation, syndicaux, pour garde d'enfants malades
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité
- Jours de naissance
- Accident survenu pendant le temps de service ou pendant le trajet domicile/travail (aller et retour)

Concernant les congés longue maladie et les congés maladie longue durée, ils ne donnent pas lieu au maintien de des primes relatives à l'exercice des fonctions (vu l'avis du conseil d'état en date du 22 Novembre 2021, n°448779)

3. CIA – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'ensemble des critères utilisés dans la fiche d'entretien d'évaluation annuelle peuvent-être pris en compte.

Les critères d'attribution du CIA varient en fonction du poste occupé :

- Encadrant

Critères d'attribution du CIA - encadrant	
Atteinte des objectifs	30%
Effort significatif de formation	10%
Management (fédérer son équipe - communication - gestion des conflits)	30%
Organisation ou réorganisation d'un secteur	10%
Esprit d'initiative - Sens du service public - Autonomie	20%

Critères d'attribution du CIA - agent	
Atteinte des objectifs	30%
Effort significatif de formation	10%
Capacité à travailler en équipe ou en autonomie selon le profil	20%
Esprit d'initiative - force de proposition	20%
Sens du service public (relation usagers - capacité d'adaptation - disponibilité)	20%

Montants attribués au titre du CIA

Niveau RIFSEEP	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	CIA		
			Plafond 2022	Plafond 2023	Maxi légal
CATEGORIE A					
1	Direction des services	G1 Direction des services	-	4 000 €	6 390 €
CATEGORIE B			Plafond 2022	Plafond 2023	Maxi légal
2	Direction des services	G1 Direction des services	1 850 €	2 380 €	2 380 €
3		G2 Assistance à la direction des servi ces	1 850 €	2 185 €	2 185 €
CATEGORIE C			Plafond 2022	Plafond 2023	Maxi légal
4	Adjoint administratif	G1 Sujétions particulières	1 850 €	1 850 €	1 260 €
5		G2 Agent d'application	1 850 €	1 850 €	1 200 €
4	Agent de maîtrise	G1 Chef d'équipe	1 850 €	1 850 €	1 260 €
5	Adjoint technique	G1 Responsable équipement Coordination équipe	1 850 €	1 850 €	1 260 €
6		G2 Sujétions particulières	1 850 €	1 850 €	1 200 €
7		G3 Exposition spécifique	1 850 €	1 850 €	1 200 €
8		G4 Agent d'application	1 850 €	1 850 €	1 200 €
5	ATSEM	G1 Sujétions particulières	1 850 €	1 850 €	1 260 €
7		G2 Agent d'application	1 850 €	1 850 €	1 200 €
5	Adjoint du patrimoine	G1 Responsable bibliothèque	1 850 €	1 850 €	1 260 €

L'atteinte partielle ou totale des critères augmente le pourcentage de la somme plafond définie

Un agent ayant atteint 100% des critères énoncés précédemment percevra 100% de la somme du CIA.

Les absences sur l'année sont déduites de la somme finale perçue hors motifs suivants :

- Congés annuels
- Heures mobiles sur justificatifs
- Autorisation d'absence pour événements familiaux
- Congés de formation, syndicaux, pour garde d'enfants malades
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité
- Jours de naissance
- Accident survenu pendant le temps de service ou pendant le trajet domicile/travail (aller et retour)

La déduction se fait au nombre de jours d'absences divisé par 2. Exemple : Un agent absent 10 jours sur l'année aura une déduction de 5 jours sur le CIA.

La commune étudiera chaque dossier individuellement. Si elle estime que les objectifs et le sens du service public n'ont pas été impactés par les absences, ces 2 critères ne seront pas soumis à la retenue précédemment citée.

Périodicité de versement du CIA

Les CIA est versé une seule fois par année, en novembre.

Il peut être versé l'année de la réalisation des objectifs et au plus tard l'année qui suit cette réalisation. Le plafond est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution du CIA fait l'objet d'un entretien avec l'agent concerné.

L'entretien d'évaluation annuelle est l'entretien privilégié pour fixer les objectifs pouvant mener à l'attribution du CIA permettant d'en évaluer les résultats.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025 pour tous les cadres d'emplois de la commune de Reventin-Vaugris.

La délibération n°2023-08 en date du 20 février 2023 instituant l'ancien modèle du RIFSEEP est abrogée.

VU :

- le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;
- La loi de finance de 2025 ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications apportées au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel),

VALIDE Les montants et les dispositions de mise en œuvre du RIFSEEP de la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-39

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

VU :

- le Code général de la fonction publique,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- le tableau des effectifs en vigueur,

CONSIDERANT :

- Que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, qui fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- la nécessité de doter la collectivité d'un agent chargé de fonctions de direction générale des services, sans recours à un emploi fonctionnel,
- que les missions confiées nécessitent un recrutement au grade d'attaché territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 15 VOIX POUR ET UN NON-VOTANT (Mme CAMUS)

DÉCIDE l'ouverture d'un poste de Directeur Général des Services au grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 22 juillet 2025,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires,

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération et procéder au recrutement

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-40

OBJET : TRAVAUX - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX LOTISSEMENT LA PLAINE - MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE :

COLLECTIVITÉ	REVENTIN VAUGRIS
AFFAIRE N°	24-003-336
DÉSIGNATION	ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX LTS LA PLAINE

Mme la Maire rappelle la délibération n°2025-21 du 24 mars 2025 approuvant le plan de financement de l'enfouissement des réseaux au lotissement la Plaine.

Après étude approfondie de la part du TE38, il convient de mettre à jour ce plan de financement sur les parties électricité et télécom.

Pour rappel, le plan de financement initial était le suivant :

	Prix de revient prévisionnel de l'opération	Financement externe	Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38	Contribution communale aux investissements	Participation communale aux frais de gestion de TE38
ECLAIRAGE PUBLIC	18 742 €			7 321 €	586 €
RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	124 097 €	109 853 €	0 €	14 245 €	
RESEAU DE TELECOMMUNICATION	79 012 €	0 €	3 762 €	75 250 €	
TOTAL	221 851 €	109 853 €	3 762 €	96 816 €	586 €

Le nouveau plan de financement de l'opération sera le suivant :

	Prix de revient prévisionnel de l'opération	Financement externe	Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38	Contribution communale aux investissements	Participation communale aux frais de gestion de TE38
ECLAIRAGE PUBLIC	18 742 €			7 321 €	586 €
RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	158 885 € (+ 34 788 €)	130 145 € + 20 292 €	0 €	28 740 € (+ 14 495 €)	
RESEAU DE TELECOMMUNICATION	138 385 € (+ 59 373 €)	66 470 € (+ 66 470 €)	3 762 €	68 152 € (- 7 098 €)	
TOTAL	316 012 € (+ 94 161 €)	196 615 € (+ 86 762 €)	3 762 €	104 213 € (+ 7 397 €)	586 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **316 012 €**,

PREND ACTE de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 d'un montant prévisionnel de **3 762 €**,

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de **104 213 €**,

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de **586 €**,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-41

OBJET : TRAVAUX - RÉNOVATION THERMIQUE ÉCOLE PAUL VINCENSINI - AVENANTS AU MARCHÉ

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché public de rénovation thermique de l'école Paul Vincensini est en cours avec les travaux suivants :

LOT	MONTANT INITIAL
1 – Menuiseries	302 000,00 € HT
2 – Isolation	174 647,87 € HT
3 – Chauffage/ventilation	319 203,83 € HT
4 - Électricité	39 845 €,00 HT

Après une première phase de travaux en avril et des échanges entre les entreprises, l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commune, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires sur les différents lots :

LOT	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES À RÉALISER	PLUS-VALUE (€ HT)	MOINS- VALUE (€ HT)	ECART EN %
1 – Menuiseries	Remplacement de 2 menuiseries Fourniture d'une porte vitrée pour l'espace repas des maternelles	+ 6 066,96 €		+ 2,00 %
2 – Isolation	Réalisation de joues en plaques de plâtre sur 4 faces pour habillage des rejets en toiture	+ 4 420,00 €		+ 2,53 %
3 – Chauffage/ventilation	Fourniture et pose d'une goulotte dans le réfectoire Fourniture et pose de bordures P1 sur l'espace végétalisé de la cours d'école	+ 2 868,01 €		+ 0,90 %

VU les avenants transmis par la maîtrise d'œuvre

CONSIDERANT :

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de 2025
- La nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE les avenants de ces 3 lots comme décrit ci-dessous :

- LOT N°1 – MENUISERIES – ENTREPRISE CARBONERO

	MONTANT HT
Montant initial du marché	302 000,00 €
Montant du présent avenant	+ 6 066,96 €
Nouveau montant du marché	308 066,96 €
% d'écart	+ 2,00 %

- LOT N°2 – ISOLATION – ENTREPRISE EDP

	MONTANT HT
Montant initial du marché	174 647,87 €
Montant du présent avenant	+ 4 420,00 €
Nouveau montant du marché	179 067,87 €
% d'écart	+ 2,53 %

- LOT N°3 – CHAUFFAGE / VENTILATION – ENTREPRISE SALLÉE

	MONTANT HT
Montant initial du marché	319 203,83 €
Montant du présent avenant	+ 2 868,01 €
Nouveau montant du marché	322 071,84 €
% d'écart	+ 0,90 %

AUTORISE Mme la Maire à signer les présents avenants et tout document afférent à la présente délibération

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-42

OBJET : TRAVAUX - RENOVATION THERMIQUE ECOLE PAUL VINCENSINI - AUTORISATION DONNÉE À MME LA MAIRE POUR SIGNER DES AVENANTS AU MARCHÉ

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché public de rénovation thermique de l'école Paul Vincensini est en cours et se poursuivra tout l'été.

Elle rappelle également que toute modification du marché ayant une incidence financière doit faire l'objet d'un avenant validé par le Conseil Municipal.

Aucun conseil n'étant prévu en aout, Madame la Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer de potentiels avenants qui nécessiteraient une prise de décision urgente, dans la limite de 5% de marchés initiaux pour chaque lot.

LOT	MONTANT INITIAL	MONTANT AUTORISÉ POUR LA SIGNATURE DES AVENANTS
1 – Menuiseries	302 000,00 € HT	15 100,00 € HT
2 – Isolation	174 647,87 € HT	8 732,40 € HT
3 – Chauffage/ventilation	319 203,83 € HT	15 960,19 € HT
4 - Électricité	39 845 €,00 HT	1 992,25 € HT

CONSIDERANT :

- Que par délibération n°2025-25 en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé Mme la Maire à signer le marché initial de rénovation thermique de l'école Paul Vincensini
- Que des modifications ou des ajustements pourraient être nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché, nécessitant la signature d'avenants ;
- Qu'aucune réunion du Conseil Municipal n'est prévue en aout
- Que l'autorisation donnée à Mme la Maire pour signer ces avenants permettrait de faciliter et de fluidifier l'exécution du marché.
- Que les travaux doivent impérativement se terminer avant la rentrée scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les avenants marché public de rénovation thermique de l'école Paul Vincensini ainsi que tous les documents s'y rapportant, dans la limite de 5% du marché initial de chaque lot,

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-43

OBJET : FINANCES - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE

VU :

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES :

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
PROLIANS	1 337,00 €	Extensions pour cylindres électroniques école
EBULLITION	4 800,00 €	Avant-projet de rénovation de l'ancienne agence postale
L'INSTANT C	1 050,00 €	Accompagnement organisation fête du village
THEVENON	1 305,32 €	Matériel de cuisine
AM SECURITE	1 676,24 €	Remplacement contacts de porte école dans le cadre des travaux
FLAMMING CARAVAN	3 300,00 €	Spectacle fête du village
RESEAU DES COMMUNES	1 485,00 €	Abonnement annuel site internet
MC2F	2 994,00 €	Fourniture et pose BSO salle associative
EOLYA	2 617,36 €	Remplacement télécommande PAC pole médical

Échanges en séance :

RAS

Fin de la séance du Conseil Municipal à 20 h 30

Madame la Maire, Edith RUCHON	La secrétaire de séance, Laetitia BIEUVELET
	